



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018**

**Présents** : MM. BEN ALI Zaïna, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, PAOLETTI Cécile, SANDJIVY Sylvie, SANNA Magali, **Absents** : BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MELANO Yolène, ROGIER Gilles, ZICKGRAF Didier  
**Procurations** : BLANC Laurent à MARIGNANE Gérard, DUVAL Denis à DEBORDEAUX Michelle, ESTIENNE Bernard à CHATARD Hervé, ZICKGRAF Didier à CHATARD Annie

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2018**

VOTE : POUR à l'unanimité

**I – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Considérant la délibération communautaire n°2018-069 prise en date du 19 juin 2018, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant le retrait de la compétence de gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la gestion des boues d'assainissement et approuvant leur retour au niveau communal ;

Considérant les évolutions législatives et règlementaires en préparation relatives aux compétences obligatoires de l'eau et de l'assainissement que doivent exercer les Communautés de communes selon la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant sur le retour des compétences facultatives du SPANC et de la gestion des boues d'assainissement au niveau des communes.

Il détaille les compétences communautaires facultatives ayant trait à l'assainissement non collectif et à l'assainissement collectif proposées en retour aux communes membres :

➤ **Assainissement non collectif**

- *Créer et Gérer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes et à venir sur le territoire.*
- *Mettre en place une assistance technique et administrative pour la réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau.*
- *Gérer les matières de vidange issues des installations individuelles par la construction et l'entretien d'une station de dépotage. La gestion des boues issues de la minéralisation des matières de vidange sera sous la responsabilité de la communauté de communes, comprenant le cas échéant, l'entretien de l'ouvrage, le suivi analytique et la valorisation ou l'évacuation des boues.*

## ➤ Assainissement collectif

- Gérer et valoriser des boues d'épuration

*La responsabilité de la Communauté de communes démarre à partir du « stade boues liquides », c'est-à-dire lorsque les boues sont extraites d'un clarificateur ou d'un décanteur. La compétence comprend également le curage des stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux lorsque ceux-ci arrivent à saturation de boues et ne traitent plus convenablement les eaux usées.*

*Ainsi seront sous compétence intercommunale les éléments suivants :*

- *Les analyses de boues réglementaires*
- *L'exploitation et l'entretien des lits de séchages (raclages des lits, réfections éventuelles...)*
- *L'exploitation et l'entretien des ouvrages de stockage des boues liquides (soutirages et réfections éventuelles)*
- *Le transport des boues liquides n'ayant pu être séché sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *La reprise et le transport des boues solides vers le site de traitement/valorisation*
- *La déshydratation des boues liquides n'ayant pu être séchées sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *Le transport des boues pâteuses vers le site de traitement/valorisation*
- *Le curage des stations d'épuration de type lits plantés de roseaux une fois ceux-ci parvenus à saturation*
- *Le transport des boues issues du curage des lits plantés de roseaux vers le site de traitement/valorisation des boues*
- *Le traitement et la valorisation finale des boues dans le respect de la réglementation en vigueur*

*La compétence intercommunale s'achève au terme de la valorisation (conforme à la réglementation en vigueur) des boues.*

Monsieur le Maire précise les ajustements techniques proposés :

- Pour le SPANC avec la poursuite du service au niveau communal via le déploiement d'un service commun avec la Communauté de communes Provence Verdon ;
- Pour la gestion des boues d'assainissement avec le transfert de cette compétence au SIANOV.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider le retrait des compétences facultatives de la Communauté de communes Provence Verdon liées au SPANC et de la gestion des boues d'assainissement et leur retour au sein de chaque commune membre de la Communauté de communes Provence Verdon.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **II – DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPETENCE AUPRES DU SIANOV**

**Vu** la délibération communautaire n°2018-069 prise en date du 19 juin 2018, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant le retrait de la compétence de gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la gestion des boues d'assainissement et approuvant leur retour au niveau communal ;

**Vu** la délibération communale prise précédemment, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon pour le retrait des compétences facultatives de gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la gestion des boues d'assainissement de l'échelon communautaire et leur retour au niveau communal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune au SIANOV pour une nouvelle compétence relative à la gestion des boues d'assainissement.

Il détaille les éléments constituant cette compétence communale ayant trait à l'assainissement collectif et proposée pour un transfert auprès du SIANOV :

➤ **Assainissement collectif**

- *Gérer et valoriser des boues d'épuration*

*La responsabilité de la Communauté de communes démarre à partir du « stade boues liquides », c'est-à-dire lorsque les boues sont extraites d'un clarificateur ou d'un décanteur. La compétence comprend également le curage des stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux lorsque ceux-ci arrivent à saturation de boues et ne traitent plus convenablement les eaux usées.*

*Ainsi seront sous compétence intercommunale les éléments suivants :*

- *Les analyses de boues réglementaires*
- *L'exploitation et l'entretien des lits de séchages (raclages des lits, réfections éventuelles...)*
- *L'exploitation et l'entretien des ouvrages de stockage des boues liquides (soutirages et réfections éventuelles)*
- *Le transport des boues liquides n'ayant pu être séché sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *La reprise et le transport des boues solides vers le site de traitement/valorisation*
- *La déshydratation des boues liquides n'ayant pu être séchées sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *Le transport des boues pâteuses vers le site de traitement/valorisation*
- *Le curage des stations d'épuration de type lits plantés de roseaux une fois ceux-ci parvenus à saturation*
- *Le transport des boues issues du curage des lits plantés de roseaux vers le site de traitement/valorisation des boues*
- *Le traitement et la valorisation finale des boues dans le respect de la réglementation en vigueur*

Monsieur le Maire précise les ajustements techniques liés au transfert de la gestion des boues d'assainissement auprès du SIANOV :

- Modification des statuts du SIANOV pour étendre ses compétences
- Le SIANOV devient un syndicat à la carte

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose de solliciter le SIANOV pour une modification de ses statuts pour y intégrer une nouvelle compétence liée à la gestion des boues d'assainissement de la commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

### **III – ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET DE MONTAUROUX AU SYMIELECVAR**

Le Maire expose au conseil municipal :

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes des FAYENCE et MONTAUROUX, à la compétence n° 7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*).

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX, ont délibéré respectivement le 6/03/2017 et 22/09/2017 à la compétence n° 7 du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivité territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **IV – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°31/2017 en date du 26 juin 2017 la commune avait pris en charge une partie du coût des transports pour l'année 2017-2018 et avait demandé aux familles une participation de 120 € pour chaque élève transporté

A partir de la rentrée de septembre 2018, les familles devront s'acquitter de la totalité du coût du transport selon les tarifs indiqués par le service des Transports du Conseil régional en fonction de la situation de l'élève.

Les tarifs sont les suivants :

110 € élève externe – 80 € élève interne - 10 € pour les familles dont le quotient CAF est inférieur à 700.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **V – PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collèges organisent chaque année des voyages scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la participation communale accordée aux familles des enfants de La Verdière participant à ces voyages.

Il propose une participation financière de la commune à hauteur de 15% qui sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif de participation et de paiement émanant du collège et un RIB à partir de l'année scolaire 2017-2018

M. Jean-Marc MATHIEU dit que l'Angleterre ne faisant plus partie de l'Europe, il pense que le principe européen, devrait être appliqué et favoriser les séjours européens ayant un projet avec une valeur forte. Il propose de financer à hauteur 10 % les voyages hors UE et à 15 % les voyages en UE.

M. David DEROSE répond que les enseignants proposent un projet pédagogique élaboré pour encadrer les séjours.

Après ces discussions contradictoires, le conseil municipal approuve à la majorité le montant de l'aide à hauteur de 15 % par enfant et par an pour les séjours à l'étranger.

#### **VII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT /ALSH**

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de règlement intérieur de l'ALSH, élaboré pour formaliser les règles de tarification de ce service municipal.

- Les enfants dont les familles ne pourront justifier de leur imposition ou du quotient CAF ne pourront pas être inscrits à l'ALSH DE La Verdière.
- La participation des familles résidentes à La Verdière demeure à 1.1 % du quotient CAF
- Les enfants résidents sur les communes appartenant à la CCPV pourront être inscrits à l'ALSH et le montant de la participation s'élèvera à 2% du quotient CAF
- Un plafond de participation est fixé à 25 € par jour et par enfant.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **IX - CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS AVEC L'ONF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'ONF précisant qu'au lieudit LOUVIERE, près de la centrale photovoltaïque, se trouve une plantation de pins laricio sur une superficie d'un hectare. Ces arbres sont atteints de maladie et cela nécessite impérativement leur abattage.

L'ONF propose une convention de vente et d'exploitation groupées de la parcelle. Le bénéfice net de cette opération pour la commune s'élèvera à 1 337,00 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **♦ Voirie**

- Mise en place de panneaux 30 km et sens unique (avec gabarit) rue de Forbin
- Prévoir ralentisseurs au niveau de l'entrée du village côté rte de Varages et limitation de vitesse rue Sous ville afin de ralentir les voitures au niveau du bar.

### **♦ Boitier de procès-verbal électronique**

En cours d'acquisition

### **♦ Boulangerie**

Concernant la boulangerie qui a fermé sans prévenir, Mme PAIN, boulangère à St Julien, a proposé d'ouvrir un dépôt de pain et est à la recherche d'un local. Il y a bien une proposition sur l'ancienne pizzéria mais l'accès pose problèmes. A suivre...

### **♦ Salaires des animateurs de l'ALSH**

Il est demandé à Monsieur le Maire de voir si le tarif payé aux animateurs de l'ALSH ne pourrait être augmenté car pour 10 heures de présence leur rémunération est de 37.86 € brut.

Voir « la convention collective des animateurs ».

### **♦ Piscine**

Monsieur le Maire informe des difficultés liées à l'accident de M. Hervé BERTIN La recherche d'un maître-nageur alors que la saison estivale a débuté s'avère très compliquée.

*La séance est levée à 20heures 30'*